

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 8 mai 2019 à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage.

Étaient présents :

Mesdames Kim Cloutier et Stéphanie Fortin
Messieurs Claude Beaulac, André Émond et Jérôme Normand

Était absent :

Monsieur André Leguerrier

Invités :

Madame Marie-Claude Lemelin
Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais, Nicolas Boulanger et Gilles Côté

La réunion commence à 18 heures 00.

Les membres se présentent à tour de rôle pour le bénéfice de Madame Kim Cloutier, nouveau membre régulier du Comité.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Suivi des dossiers antérieurs

Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 avril 2019.

Il est proposé :

D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 3 AVRIL 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra du mercredi 5 juin 2019 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

5. Objets soumis à l'étude du comité

- 5.1 a) Dossier D2019-001:** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble RCA11 09009 quant à une demande de permis de démolition, pour le bâtiment situé au 9909, rue François et un projet de remplacement (résidence unifamiliale de deux étages) - Lot 2 494 846 du cadastre du Québec - Demande 3001537915.

Le dossier étant de nature publique, les personnes suivantes sont admises dans la salle :

Madame Louise Brisson, voisine et opposante

Madame Julie Clermont, propriétaire

Monsieur Guillaume Marcoux, architecte

Monsieur Jessy Methot

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la Direction du développement et du territoire (DDT).

Madame Brisson expose ses réserves sur le projet. Madame Clermont et Monsieur Marcoux répondent aux propos de Madame Brisson et proposent d'établir un dialogue visant à réaliser l'acceptabilité du projet. Tous sortent avant la délibération.

Considérant que l'opposition au projet est modérée et qu'un dialogue est établi;

Considérant que le projet présente une facture architecturale de qualité;

Considérant que les revêtements et couleurs proposées pour le projet sont harmonieux.

Il est proposé :

D'APPROUVER LE PROJET DE DÉMOLITION PROPOSÉ;

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- b) Dossier 2194197004:** Rendre une décision, en vertu du Règlement d'urbanisme 01-274 quant à une demande de permis de construction, pour le nouveau bâtiment situé au 9925, rue François (résidence unifamiliale de deux étages) - Lot 2 494 846 du cadastre du Québec - Demande 3001537954.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la haie latérale devrait être densifiée ou remplacée au besoin;

Considérant que la haie latérale devrait être composée de conifères.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE SOUS RÉSERVE DE L'IMPLANTATION D'UNE HAIE DE CONIFÈRES DENSE ET HAUTE LE LONG DE LA LIGNE LATÉRALE AU NIVEAU DU STATIONNEMENT DÉROGATOIRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 Dossier D2019-002 - 003: Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition - 3261 et 3265A, B, et C, boulevard Gouin Ouest - Lots 1 985 933 et 1 985 951 du cadastre du Québec et un nouveau projet de remplacement - Parcours riverain - Demandes 3001526656 et 3001526695.

Le dossier étant de nature publique, la personne suivante est admise dans la salle :

Monsieur Jean-Charles Drouin, propriétaire

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

Monsieur Drouin répond aux questions du Comité et quitte avant la délibération.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le terrain, bien qu'en rive de la rivière des Prairies, n'est pas situé en zone inondable;

Considérant que le Comité appuie l'ensemble des recommandations de la DDT ayant trait notamment au format de brique, nature des matériaux de revêtement, protection de la végétation, marquise, cours anglaises, allée d'accès véhiculaire et aménagement paysager.

Il est proposé :

**D'APPROUVER LE PROJET DE DÉMOLITION PROPOSÉ;
DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT SOUS RÉSERVE QUE L'ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT Y SOIENT INTÉGRÉES ET VALIDÉES PAR LA DDT LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'invitée du point 5.4 étant déjà arrivée et celui du point 5.3 ne l'étant pas encore, le point 5.4 est traité avant le point 5.3.

5.4 Dossier 1194039007: Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, visant à autoriser la démolition du 12 014-12 018, rue Lachapelle et la construction d'un immeuble de 25 logements sur 5 étages - Lot 2 378 577 du cadastre du Québec - Zone 1053.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

Madame Anne-Marie Desmeules, représentante des promoteurs, est invitée à répondre aux questions du Comité. Elle quitte avant la délibération.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les réponses aux préoccupations de certains membres du Comité données par Madame Desmeules sont satisfaisantes;
- Considérant** que les modifications et explications apportées au projet depuis la présentation précédente sont satisfaisantes;
- Considérant** que certains détails fins du projet seront évalués en révision architecturale.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE QU'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE SOIT APPORTÉE À LA LUMINOSITÉ DES LOGEMENTS PAR RAPPORT AUX ÉCRANS PRIVATIFS PRÉVUS SUR LA COURSIVE EXTÉRIEURE ET QUE LE PROJET SOIT REVU PAR LE COMITÉ EN RÉVISION ARCHITECTURALE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 Dossier 2196455009: Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser les travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 10 975, rue Waverly - Lot 1 486 285 du cadastre du Québec - Secteur significatif D - Demande de permis 3001508855.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

Monsieur Owen Rose, architecte, répond aux questions du Comité et expose le concept du projet. Il quitte avant la délibération.

- Considérant** que le rôle du Comité n'est pas de dicter comment un projet doit être élaboré mais plutôt de proposer des orientations visant à accompagner les concepteurs dans l'atteinte des objectifs d'intégration architecturale et urbanistique;
- Considérant** que les arguments donnés en lieu et place des modifications recommandées n'ont pas réussi à convaincre l'ensemble des membres du Comité;
- Considérant** que les exemples inspirants fournis par les requérants ne correspondent que peu au contexte particulier du projet;

Considérant que le Comité demeure majoritairement insatisfait par le manque de fluidité de l'intégration de l'agrandissement au bâtiment existant;

Considérant qu'un des éléments qui semble focaliser le malaise des membres du Comité, est le traitement de la marquise construite en 1996 dans un style pastiche (sic) et dont la modification, même légère, pourrait présenter une piste de solution pour réussir l'intégration de l'agrandissement à l'ensemble;

Considérant que le Comité s'en remet aux requérants et concepteurs pour faire un réel effort dans le but de bonifier le projet pour le plus grand bénéfice de tous.

Il est proposé :

DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RESSOUSMIS AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ À LA LUMIÈRE DES COMMENTAIRES FORMULÉS PRÉCÉDEMMENT.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

5.5 a) Dossier 2196455013: Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser les travaux de construction pour un nouveau bâtiment situé sur la rue Linden, futur numéro civique 1610, sur le lot 6 280 469 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001513109.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le milieu d'insertion est essentiellement composé de bâtiment à toits plats;

Considérant que l'utilisation d'un revêtement de brique de petit format est appropriée;

Considérant que la façade devrait pouvoir se lire selon deux modules verticaux;

Considérant que la réduction de l'allée piétonne et la bonification des plantations d'arbres et arbustes devraient être intégrées au projet.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DE L'ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT À ÊTRE VALIDÉ PAR CETTE DERNIÈRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

b) Dossier 1191066006: Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser une marge latérale droite de 0,96 mètre au lieu de 1,5 mètre pour le futur bâtiment qui serait situé au 1610, rue Linden - Lot projeté 6 280 469 du cadastre du Québec - Demande 3001513109.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le Comité ne reconnaît pas de préjudice justifiant la dérogation;
- Considérant** que la dérogation entraînerait un appauvrissement de la fenestration;
- Considérant** que des solutions simples permettraient d'éviter le recours à une dérogation.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER LE REFUS DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6** **Avis préliminaire:** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 9720, rue Waverly (suite 200), à des fins de lieu de culte - Zone 1293.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'occupant du rez-de-chaussée exerce déjà un usage du même type sans permis après avoir obtenu un avis préliminaire favorable il y a quelques années;
- Considérant** que l'opportunité de régulariser la situation de l'ensemble du bâtiment est bien présente;
- Considérant** qu'une demande commune pour les deux occupants de la propriété leur permettrait d'en partager les frais.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET SOUS RÉSERVE QUE CELUI-CI INCLUE L'OCCUPANT DU REZ-DE-CHAUSSÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.7** **Avis préliminaire:** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1001, boulevard Crémazie Est - Zone 1463 - Titre VIII : grande propriété à caractère institutionnelle, boulevard Crémazie, marge avant.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le mur de soutènement de béton brut aurait avantage à être revêtu de pierre naturelle;
- Considérant** que la préservation des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres sont des points importants pour le projet;
- Considérant** que les requérants devraient profiter de l'opportunité pour retravailler l'allée en «U» de manière à la rendre plus accueillante pour les piétons et redonner un caractère plus noble à l'entrée principale, à l'image de leur institution.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET, SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT ET DES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.8 Dossier 2197747002:** Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une enseigne au 1451, boulevard Crémazie Est, article 481.1 du règlement d'urbanisme 01-274 et critères associés au PPCMOI (Résolution: CA16 090256) - Demande de certificat 3005012276.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable au nom de DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les orientations proposées pour un plan directeur de l'affichage sont cohérentes;
- Considérant** que l'enseigne proposée s'intègre adéquatement à l'ensemble;
- Considérant** que l'enseigne proposée devrait être déplacée vers la droite, conformément à la proposition du plan directeur.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR DE L'AFFICHAGE ET DE L'ENSEIGNE PROPOSÉE, SOUS RÉSERVE QUE CETTE DERNIÈRE SOIT DÉPLACÉE VERS LA DROITE SELON LES SPÉCIFICATIONS DU PLAN DIRECTEUR.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.9 Dossier 2197747006:** Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

(01-274), visant à autoriser l'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur pied au 9250, boulevard de l'Acadie, article 674.4 du règlement d'urbanisme 01-274 - Demande de certificat 3001513161.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée dans son ensemble;

Considérant que le Comité ne partage pas la recommandation de la DDT à l'effet de proposer un arrondissement des coins de l'enseigne sur poteau;

Considérant que les enseignes proposées sont bien intégrées à l'ensemble.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES TELLES QUE PROPOSÉES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10 Dossier 2197747007: Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation de trois enseignes, du revêtement extérieur et des auvents, au 1022, rue du Marché-Central, article 674.4 du règlement d'urbanisme 01-274 - Demande de certificat 3001524375.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

Considérant que le Comité est partagé dans sa perception des enseignes proposées;

Considérant que l'évocation des valeurs propres au commerce demandeur et celles visant à créer un ensemble architectural cohérent ne sont pas compatibles;

Considérant que dans ce contexte, le Comité préfère laisser le requérant réaliser son projet sans demander de modifications.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES, DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DES AUVENTS TELS QUE PROPOSÉS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.11 Avis préliminaire: Rendre une décision quant au projet de subdivision du lot 1 486 085 du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situé sur le côté ouest de la rue Waverly, au nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant qu'au-delà des deux options envisagées, une troisième possibilité existe à savoir, déposer une demande dérogation mineure pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment détaché dont l'une des façades latérales serait érigée sur la nouvelle ligne de lot afin de permettre plus de largeur et moins de profondeur au bâtiment.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE À UNE OPÉRATION CADASTRALE POUR L'UNE OU L'AUTRE DES OPTIONS PROPOSÉES, SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT RELATIVES AUX ISSUES ET FENÊTRES AINSI QUE DES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12 Dossier 2186455004: Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le retrait d'une caractéristique architecturale et l'installation d'un garde-corps en secteur significatif D pour le bâtiment situé au 10 930 rue Saint-Denis - Demande 3001449049.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les dessins techniques pour des garde-corps et mains courantes harmonisés devront être soumis à la DDT pour validation;

Considérant que les colonnes devraient être de la même couleur que le garde-corps.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT À ÊTRE VALIDÉES PAR CETTE DERNIÈRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.13 Dossier 2196455011 : Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser les travaux de transformation de saillies pour le bâtiment situé au 12 394, rue Ranger - Lot 1 435 500 du cadastre du Québec - Secteur significatif D - Demande de permis 3001514195.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'utilisation de la fibre de verre ne devrait être permise que pour le plancher du balcon de l'étage;
- Considérant** que l'utilisation du bois pour les soffites, les marches et le plancher du balcon du rez-de-chaussée, est nécessaire au maintien des caractéristiques de ce type de bâtiment;
- Considérant** que les garde-corps et mains courantes peuvent être d'aluminium soudé mais pas vissé.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DE L'ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT À ÊTRE VALIDÉES PAR CETTE DERNIÈRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.14 Dossier 2187430037:** Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser le remplacement des vitraux par des fenêtres sur le bâtiment portant le no 12 275 Somerset - Immeuble significatif - Lot 2 376 046 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001434775.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse e la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le Comité privilégié des vitraux selon l'option 1;
- Considérant** que des cadres de fenêtre métalliques (acier ou aluminium) sont essentiels à la pérennité des vitraux.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DE PRIVILÉGIER L'OPTION 1 ET D'UTILISER DES CADRES MÉTALLIQUE AU LIEU DU PVC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.15 Dossier 2194197003:** Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser le remplacement de certaines fenêtres et d'une porte pour l'aile X (ancienne chaufferie) de l'hôpital du Sacré-coeur situé au 5400 boulevard Gouin Ouest - Lot 1 434 585 du cadastre du Québec - Immeuble significatif - Demande 3001502112.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la toiture de cuivre doit être préservée;

Considérant que les éléments métalliques devraient être de la même couleur que les nouvelles fenêtres noires.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT À ÊTRE VALIDÉES PAR CETTE DERNIÈRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.16 Dossier 2194197004: Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la nouvelle construction sur l'emplacement du 10 584 Curotte - Lot 2 495 180 du cadastre du Québec - Demande à venir.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

Considérant que les conclusions des experts en horticulture de la Ville et des requérants sont diamétralement opposées;

Considérant que les arbres matures bordant la propriété de part et d'autre contribuent à la qualité du milieu et doivent être préservés;

Considérant que cette version du projet représente un recul par rapport à la version précédente;

Considérant que la facture architecturale proposée ne s'intègre pas au milieu d'insertion;

Considérant que l'utilisation de maçonnerie d'argile aiderait à réussir l'intégration;

Considérant que le recul de la moitié droite par rapport à l'autre permettrait de dynamiser la façade tout en favorisant la préservation des arbres;

Considérant que la composition de la façade n'est pas harmonieuse et devrait être recomposée en accentuant la verticalité plutôt que l'horizontalité.

Il est proposé :

DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RESSOUSMIS AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ EN PROFONDEUR SELON LES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.17 Dossier 2196455015:** Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274 et en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel P-9.002, visant à autoriser les travaux de transformation pour le bâtiment situé au 2017, rue Île-de-la-Visitation - Lot 1 741 336 du cadastre du Québec - Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet - Demande de permis 3001517344.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

Considérant que le projet proposé est respectueux du bâtiment existant et de son milieu d'insertion;

Considérant que les requérants devront s'assurer que les cols de cygne à être enlevés ne soient pas des éléments nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment;

Considérant que le Comité ne partage pas les recommandations de la DDT à l'effet de déplacer latéralement une des lucarnes.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.18 Dossier 2196455016:** Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274 et en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel P-9.002, visant à autoriser les travaux de transformation pour le bâtiment situé au 2143, rue Gouin Est - Lot 4 324 803 du cadastre du Québec - Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet - Demande de permis 3001524795.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

Considérant que le Comité déplore que cette transformation se fasse au détriment du petit noyau commercial du Sault-au-Récollet;

Considérant que les lampadaires de la façade avant devraient être déplacés pour accentuer la porte principale;

Considérant que les soffites devraient être constitués de bois peint;

Considérant que le traitement des perrons et balcons devraient être harmonisés.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES ÉLÉMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS À ÊTRE VALIDÉS PAR LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.19 Dossier 1194039009:** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, afin d'autoriser la démolition de la résidence unifamiliale située au 10 720, rue de Lille et la construction d'un nouveau bâtiment de 14 unités de logement - Lot 1 742 048 du Cadastre du Québec - Zone 1515.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les concepteurs ont choisi d'ignorer la recommandation du Comité à l'effet de réduire le nombre de logements et l'ont plutôt augmenté;
- Considérant** que la facture architecturale du bâtiment s'est appauvrie dans cette version;
- Considérant** que le projet a subi un recul significatif quant à son intégration morphologique dans le milieu d'insertion.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER LE REFUS DU PROJET DANS SA VERSION ACTUELLE ET DE RÉITÉRER L'IMPORTANCE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS PRÉCÉDENTES ADVENANT LA VOLONTÉ DES REQUÉRANTS DE RÉALISER UN PROJET À CET ENDROIT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.20 Avis préliminaire:** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble situé au 1750, rue Sauriol Est et la démolition des immeubles situés aux 9870-9872 et 9878-9880, avenue Papineau - Lots 2 494 417, 2 414 418, 2 494 625 et 2 494 627 du cadastre du Québec - Zones 1450 et 1467.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la facture architecturale du projet est de qualité;
- Considérant** que l'intégration au milieu d'insertion est réussie;
- Considérant** que la partie en dépression adjacente à la rue Papineau soulève des inquiétudes quant à la sécurité et des interrogations quant à la fonctionnalité;
- Considérant** que l'espace en retrait sur Papineau aurait avantage à être retravaillé et peut-être même rehaussé d'un étage pour créer un espace à la fois convivial, fonctionnel et sécuritaire.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT ET DES COMMENTAIRES EXPRIMÉS CI-DESSUS, LE TOUT À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.21 Dossier 2194039005:** Rendre une décision, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274, visant à autoriser la marge avant, le revêtement extérieur de la façade, le pourcentage d'ouverture, la visibilité d'un équipement mécanique sur une façade et le retrait d'un équipement mécanique par rapport à une façade pour l'agrandissement de l'école Louisbourg située au 11 880, rue Michel-Sarrazin, demande de permis 3001518939.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'implantation du bâtiment est adéquat;
- Considérant** que la facture architecturale de l'agrandissement est de qualité;
- Considérant** que les grilles de ventilation en façade n'auront qu'un impact très limité sur l'architecture du bâtiment;
- Considérant** que les préoccupations du Comité exprimées lors de la dernière présentation ont trouvé réponse dans la présente version.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.22 Avis préliminaire:** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA0209007 afin d'autoriser la construction d'un monument religieux dans la cour avant d'un lieu de culte situé au 10 025, boulevard de l'Acadie.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le site présente d'autres possibilités qui ne nécessitent pas l'abattage d'arbres pour l'érection d'un monument de ce type;

Considérant que le monument proposé ne s'intègre pas au bâtiment existant;

Considérant que le Comité s'interroge sur la pertinence de reproduire le monument d'origine en y enlevant sa fonction première de tour d'observation et en l'implantant dans un lieu dont le contexte est complètement différent.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER LE REFUS DU PROJET TEL QUE PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.23 a) Dossier 1197747002: Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser les travaux de transformation de façade pour le bâtiment situé au 8866 et au 8910, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 998 681 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001520340.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable au nom de DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'uniformisation des bâtiments de part et d'autre de la rue de Beauharnois est souhaitable.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

b) Dossier 2197747008: Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation de vingt-neuf (29) enseignes au 8866 et au 8910, boulevard Saint-Laurent, article 674.5 du Règlement d'urbanisme 01-274 - Demandes de certificat 3001520236 et 3001520298.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable au nom de DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les enseignes s'intègrent bien à ce type de bâtiment.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES TELLES QUE PROPOSÉES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

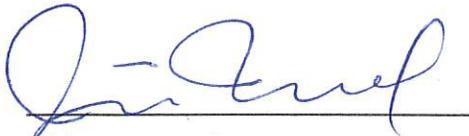
6. Levée de l'assemblée

Il est proposé :

DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 22 heures 40.



Jérôme Normand
Président



Richard Blais
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 5 juin 2019